

Ref : 1223/DE /2022

Alger le : 26 DEC. 2022

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Objet : Avis d'attribution provisoire.

Référence : Consultation N°20/ENSSMAL/2022.

Projet : Assurance du patrimoine mobilier et immobilier, parc auto et parc naval et la responsabilité civile de l'ENSSMAL

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral, informe l'ensemble des soumissionnaires, qu'à l'issue de l'analyse et de l'évaluation des offres, la consultation sus citée a été attribué provisoirement au soumissionnaire ci-après désigné et conformément aux détails suivants :

Lot	Soumissionnaire retenu et N° d'identification Fiscale	d'identification Fiscale service contractant	Note total Technique +finance /100	Montant de l'offre en DA TTC	Délais de règlement des sinistres
Assurance du patrimoine mobilier et immobilier, parc auto et parc naval et la responsabilité civile de l'ENSSMAL	SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCE NIF : 000016001269222	SERVICE CONTRACTANT NIF: 099042299561905	60,27 + 28,05 = 88.32 pts	1 203 952,36	(01) jours

En application de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, nous informons tous les soumissionnaires intéressés de voir les résultats d'évaluation de leurs offres, et à se présenter au niveau de l'école dans les brefs délais qui ne doivent pas dépasser **(03) jours** à compter de la date de l'annonce. Ainsi les soumissionnaires non retenues peuvent déposer un recours dans un délai de **(10) jours** à compter de la date de parution du présent avis auprès de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral.

La Directrice



الأستاذة: ليندة بن حنيفة

المديرة